

Culture et éducation

CULTURE

COMMUNICATIONS

ÉDUCATION

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

LANGUE FRANÇAISE

MUSÉES NATIONAUX

PROTECTION DES ÉLÈVES

Les projets de loi

L'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, le 9 avril 2024, le **projet de loi n° 47**, [Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel](#) (titre modifié¹⁰). Ce texte législatif, qui s'inscrit dans la foulée d'un [Rapport d'enquête](#) rendu public le 1^{er} septembre 2023 par le ministre Bernard Drainville, introduit dans la [Loi sur l'instruction publique](#) et la [Loi sur l'enseignement privé](#) des dispositions visant à renforcer la protection des élèves, notamment contre les actes de violence à caractère sexuel.

À cette fin, la Loi oblige les centres de services scolaires et les établissements d'enseignement privés à se doter d'un code d'éthique et à faire rapport au ministre des signalements portés à leur connaissance sur tout manquement à ce code. Ces centres et ces établissements doivent s'assurer que les membres de leur personnel et les personnes qui travaillent auprès d'élèves mineurs ou handicapés n'ont pas eu un comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves.

La Loi leur confie aussi le devoir, lorsqu'ils concluent à un tel comportement, d'en informer les autres centres, établissements et organismes scolaires au Québec au sein desquels la personne en question exerce une fonction. De plus, elle institue un registre des autorisations d'enseigner que le ministre devra rendre accessible aux organismes scolaires au Québec ainsi qu'aux autorités des autres provinces et territoires canadiens chargés de délivrer des autorisations d'enseigner. La Loi permet de tenir compte d'une mesure disciplinaire précédemment imposée pour un tel comportement, et ce, malgré toute autre disposition relative à des conditions de travail. Les dossiers disciplinaires pourront donc suivre les enseignants et membres du personnel scolaire s'ils changent d'employeur.

Projet de loi n° 47

PRÉSENTATION

6 décembre 2023

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (9 avril 2024)

Échos médiatiques

Léa Clermont-Dion et Catherine Bibeau-Lorrain
« [Violences à caractère sexuel - Les élèves plus jeunes sont délaissés](#) », *La Presse*, 26 mars 2024.

Caroline Plante
[La Presse canadienne]
« [Protection des élèves: le projet de loi 47 est adopté à l'unanimité](#) », *Chambly Express*, 10 avril 2024.

¹⁰ Titre initial: *Loi visant à renforcer la protection des élèves*.

Cette nouvelle loi élargit les pouvoirs du ministre, qui pourra révoquer, suspendre ou maintenir sous conditions une tolérance d'engagement en cas de faute grave ou d'acte dérogatoire commis par un enseignant. Elle prévoit également l'obligation pour tout employé d'un centre ou d'un établissement de signaler sans délai au ministre toute situation relative à un comportement inadéquat. Par ailleurs, cette loi enjoint au ministre de soumettre à un comité d'enquête permanent toute situation portée à sa connaissance concernant un enseignant lorsqu'il est d'avis que les renseignements en sa possession sont susceptibles de démontrer une faute grave dans l'exercice de ses fonctions ou un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la fonction enseignante. Enfin, la Loi accorde une protection contre les représailles aux personnes portant plainte ou faisant un signalement.

En matière de culture, le ministre de la Culture et des Communications, Mathieu Lacombe, a présenté le 22 mai 2024 le **projet de loi n° 64**, [Loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec](#). Le texte législatif édicte que le Musée aura pour fonctions « de faire connaître et de promouvoir l'histoire du Québec, sa culture et son identité distincte ainsi que de témoigner de l'évolution de la nation québécoise et de l'apport des communautés qui ont façonné son parcours et son territoire ». Ce projet avait fait l'objet à la fin avril d'une annonce réunissant le ministre Lacombe et le premier ministre François Legault au pavillon Camille-Roy de la Cité du Séminaire de Québec. Ce pavillon, qui devait antérieurement constituer la tête du réseau avorté des « Espaces bleus », est [le lieu qui doit accueillir ce nouveau musée](#)¹¹.

Selon le projet de loi, les dispositions de la [Loi sur les musées nationaux](#) « relatives aux profils de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration [...] ne s'appliquent pas lors de la nomination des premiers membres du conseil d'administration » du nouveau musée. Toutefois, le gouvernement doit « faire en sorte que les membres possèdent collectivement la compétence et l'expérience appropriées » dans une dizaine de domaines, dont l'histoire du Québec¹².

Les consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 64 sont planifiées pour [septembre 2024](#).

Projet de loi n° 64

PRÉSENTATION

22 mai 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Dave Noël

« [Un musée pour quelle nation ?](#) », *Le Devoir*, 7 mai 2024.

Alexandre Sirois

« [Musée national de l'histoire du Québec - Rassembler ou polariser : telle est la question!](#) », *La Presse*, 27 mai 2024.

¹¹ La *Loi sur les musées nationaux* (chap. II) institue trois musées nationaux : le Musée national des beaux-arts du Québec, le Musée d'art contemporain de Montréal et le Musée de la civilisation.

¹² Projet de loi n° 64, [Loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec](#), art. 8.

Enfin, au cours de cette période de travaux, la Commission de la culture et de l'éducation a étudié le **projet de loi d'intérêt privé n° 208**, *Loi concernant certaines aliénations relatives à la maison Robert-Jellard*, adopté le 23 mai 2024.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Au printemps 2024, le sujet sensible de la langue a fait l'objet de différentes motions à l'Assemblée nationale. Ainsi, le 8 mai, une [motion sans préavis](#) demandant à Radio-Canada «de protéger l'autonomie de ses services en français» a été adoptée. Le même jour, une autre [motion sans préavis](#), demandant au gouvernement «de faire les démarches nécessaires afin de s'assurer que les centres d'urgence 9-1-1 offrent des services de télécommunication en français sur l'ensemble du territoire québécois», a été soumise au vote. Ces deux motions ont reçu l'appui unanime des 103 membres présents en Chambre.

Le 9 mai, en réaction à l'intervention d'un député membre du Comité des langues officielles de la Chambre des communes à Ottawa qui s'est adressé à des témoins en des termes vulgaires et grossiers, l'Assemblée a adopté une [motion sans préavis](#) «afin de réitérer que le déclin du français au Québec est une réalité démontrée par de nombreux indicateurs linguistiques et condamner toutes insultes et accusations envers les défenseurs de la seule langue officielle du Québec, le français». Le même jour, une [motion sans préavis](#) demandant «au gouvernement de rendre compte de la mise en œuvre des recommandations du rapport du comité d'expertes sur la maîtrise du français au collégial» a obtenu comme la motion précédente le vote unanime des 97 députés présents.

En ce qui touche les arts et la culture, soulignons la présentation le 2 février 2024 d'une [motion sans préavis](#) «afin d'exprimer l'inquiétude de l'Assemblée face aux récents épisodes de censure visant des livres jeunesse québécois». Le texte, adopté à l'unanimité, affirme le soutien de l'Assemblée «aux écrivaines québécoises Elise Gravel et Myriam Daguzan Bernier, ainsi qu'à l'illustratrice Cécile Gariépy, dont les livres ont été récemment la cible de censure». Par ailleurs, en matière de patrimoine immobilier, une [motion sans préavis](#) demandant «au gouvernement d'effectuer les travaux nécessaires à la préservation et à la mise en valeur de la maison de René Lévesque» a reçu le 6 février un appui unanime.

Projet de loi n° 208

PRÉSENTATION

9 mai 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (28 mai 2024)

Échos médiatiques

Isabelle Porter

«[Québec réclame à nouveau que le CRTC garantisse des services en français au 911](#)», *Le Devoir*, 8 mai 2024.

Lise Denis

«[Le député Francis Drouin s'excuse auprès des témoins qu'il a qualifiés de "plein de merde"](#)», *Le Devoir*, 9 mai 2024.

Échos médiatiques

Henri Ouellette-Vézina

«[Livres québécois brûlés et retirés - L'Assemblée nationale condamne des "épisodes de censure"](#)», *La Presse*, 9 février 2024.

Dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement supérieur, une [motion présentée aux affaires inscrites par les députés de l'opposition](#) demandant «un plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur bonifié pour mieux encadrer l'exposition des jeunes aux écrans» a été rejetée à 70 voix contre 30, le 28 mars 2024. Enfin, le 11 avril, une [motion d'un député de l'opposition](#) demandant «au gouvernement de dévoiler un échéancier concernant la rémunération des stages dans le secteur public» a été rejetée à 74 voix contre 26.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

[Rémunération des stages obligatoires](#)

PRÉSENTATION 30 janvier 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 14 mars 2024

[Élimination des intérêts sur les prêts accordés par l'Aide financière aux études](#)

PRÉSENTATION 1^{er} février 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 13 mars 2024

[Adaptation des stages d'enseignement aux personnes malades ou en situation de handicap](#)

PRÉSENTATION 16 avril 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 7 juin 2024

[Création d'une faculté de médecine dans l'un des établissements du réseau de l'Université du Québec situé en région](#)

PRÉSENTATION 28 mai 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

[Instauration de mesures concernant l'exposition des jeunes aux écrans](#)

PRÉSENTATION 31 mai 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Le 23 mai, la vérificatrice générale Guylaine Leclerc a présenté le [tome de mai 2024](#) du Rapport du **Vérificateur général du Québec** à l'Assemblée nationale pour l'année 2023-2024, dont le [chapitre 2](#) porte sur la gestion du parc immobilier des cégeps. Le Vérificateur général observe que ce parc immobilier, formé de 899 bâtiments en janvier 2024, se détériore grandement. Cet audit mène à quatre constats :

- Les deux tiers des bâtiments des cégeps sont en mauvais état et les investissements prévus, qui couvrent moins de la moitié des besoins à venir, ne permettront pas de renverser la tendance ;
- L'inefficacité du processus d'attribution des budgets en maintien d'actifs du ministère de l'Enseignement supérieur cause des problèmes tels que certaines infrastructures ont dû être fermées. Ainsi, de 2023-2024 à 2027-2028, 608,6 millions de dollars sont prévus en maintien d'actifs alors que 1,7 milliard serait nécessaire ;
- En raison d'une analyse inadéquate des besoins réels d'espace, certains cégeps sont confrontés à un déficit d'espace important, alors que d'autres sont en surplus ;
- Plusieurs informations dont l'utilité n'est pas démontrée sont exigées des cégeps et le Ministère n'offre pas suffisamment d'accompagnement pour les soutenir dans la mise en place de bonnes pratiques de gestion.

Institué en 2022 et ayant lancé ses activités en 2023, le **Commissaire à la langue française** a dévoilé le 29 mai 2024 son [Rapport annuel 2023-2024](#), lequel dresse le bilan de sa première année d'existence, au cours de laquelle le commissaire Benoît Dubreuil a embauché son équipe, en plus d'accueillir une commissaire adjointe nommée par le gouvernement. Le document présente notamment la reddition de comptes sur le devoir d'exemplarité des institutions parlementaires relativement à l'utilisation de la langue française (p. 37-43), ainsi que le [rapport d'évaluation du déploiement de Francisation Québec](#)¹³ (p. 46-120). À cet égard, une des recommandations du Commissaire a trait à l'harmonisation pédagogique entre le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

¹³ Le *Coup d'œil* relatif au volet « Relations avec les citoyens » (voir p. 45) se penche plus en détail sur cette quatrième partie du rapport, ainsi que sur son rapport de février 2024 portant sur l'[immigration temporaire et le français](#).

Échos médiatiques

Zacharie Goudreault
« [Le parc immobilier des cégeps est mal géré et sous-financé, selon la VG](#) », *Le Devoir*, 23 mai 2024.
























Erika Morris
« [Quebec's CEGEPs are falling into disrepair, warns auditor general](#) », *CBC News Montreal*, 24 mai 2024.



Échos médiatiques

Jean-Benoît Nadeau
« [Où en est le français 50 ans après la loi 22?](#) », *Le Devoir*, 22 juin 2024.

Avancement des projets de loi à la Commission de la culture et de l'éducation

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de la culture et de l'éducation au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2024.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
Projet de loi n° 47 <i>Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel</i>							
Projet de loi n° 64 <i>Loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec</i>							
Projet de loi n° 208¹⁴ <i>Loi concernant certaines aliénations relatives à la maison Robert-Jellard</i>							

Légende:  Étape complétée  En cours

¹⁴ Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d'intérêt privé, c'est-à-dire qu'ils touchent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d'intérêt privé est envoyé en commission. Au cours de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l'étude détaillée et fait rapport à l'Assemblée. L'adoption du principe par l'Assemblée se fait à une séance subséquente. L'adoption du principe et du projet de loi ont généralement lieu pendant la même séance. Règlement de l'Assemblée nationale, art. 267 et 268.